

## Arrêté fédéral concernant des ouvrages militaires et des acquisitions de terrain

(Du 3 octobre 1974)

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'article 20 de la constitution;

vu le message du Conseil fédéral du 6 février 1974<sup>1)</sup>,

*arrête:*

### Article premier

<sup>1</sup> Les projets de construction, les acquisitions de terrain et les demandes de crédits additionnels présentés dans le message du 6 février 1974 sont approuvés.

<sup>2</sup> Les crédits d'ensemble suivants sont ouverts à cet effet:

	Fr.
a. Projets de construction selon la liste des ouvrages I . . . . .	239 670 000
b. Acquisitions de terrain selon la liste des ouvrages II . . . . .	15 500 000
c. Crédits additionnels pour couvrir les frais dus à des compléments et au renchérissement selon la liste des ouvrages III . . . . .	20 290 000

### Art. 2

<sup>1</sup> Le Conseil fédéral peut procéder dans la limite des crédits d'ensemble mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, lettre a, à des transferts de peu d'importance entre les différents crédits d'ouvrage.

<sup>2</sup> Les crédits annuels nécessaires seront inscrits au budget.

### Art. 3

<sup>1</sup> Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

<sup>2</sup> Il entre en vigueur le jour de son adoption.

<sup>1)</sup> FF 1974 I 453

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats

Berne, le 25 juin 1974

Le président, **Bächtold**

Le secrétaire, **Savant**

Ainsi arrêté par le Conseil national

Berne, le 3 octobre 1974

Le vice-président, **Simon Kohler**

Le secrétaire, **Koehler**

## **Arrêté fédéral concernant des ouvrages militaires et des acquisitions de terrain (Du 3 octobre 1974)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1974
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	14.10.1974
Date	
Data	
Seite	897-898
Page	
Pagina	
Ref. No	10 100 974

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.